



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-141

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **3**

Pouvoir : **6**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Septembre 2026**

Date d'affichage : **05 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR LA DIRECTION DE LA REGIE SPIC « U PIANU D'ESE ».

Annexe : fiche de poste

Le Président informe le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-63 et suivants relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant que la Communauté de communes Celavu Prunelli exerce la compétence de gestion de la station d'Ese au moyen d'une régie constituée sous la forme d'un service public industriel et commercial doté de la seule autonomie financière ;

Considérant la nécessité de doter la régie « U Pianu d'Ese » d'un directeur disposant des compétences techniques, administratives et managériales nécessaires à l'exercice de ces missions ;

Il est proposé de créer, à compter du 26 octobre 2026, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'ingénieur territorial, catégorie A, filière technique, destiné à exercer les fonctions de directeur de la régie SPIC « u Pianu d'Ese ».

Le temps de travail afférent à cet emploi est fixé à 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent recruté sera déterminée sur la base de la grille indiciaire applicable au grade d'ingénieur territorial, en fonction de sa situation statutaire et de l'échelon auquel il sera classé.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026
Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de la régie « u Pianu d'Ese », au chapitre correspondant aux dépenses de personnel.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- DECIDE** de créer, à compter du 26/10/2026, un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie A de la filière technique, afin d'exercer les fonctions de directeur de la régie SPIC « U Pianu d'Ese » ;
- FIXE** la durée hebdomadaire de travail de cet emploi à 35 heures ;
- FIXE** la rémunération afférente à cet emploi par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur, selon l'échelon et la situation statutaire de l'agent recruté ;
- DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de communes ;
- DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget annexe de la régie « u Pianu d'Ese » ;
- AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder au recrutement correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique CIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr